

SMRD

Inf' Eau Drome

le journal du bassin versant de la DROME



Syndicat Mixte
Rivière Drôme
& ses affluents

Quoi de neuf pour la gestion de la rivière Drôme ?



**DOCUMENT CADRE
APPROUVÉ DISPONIBLE
SUR WWW.RIVIERE-
DROME.FR**

Sommaire :

- P.1 : Quoi de neuf pour la gestion de la rivière Drôme ?
- P.1 : Les axes prioritaires retenus
- P.2 : Les ripisylves, véritables berceaux de vie
- P.3 : L'entretien des ripisylves
- P.4 : Les travaux soumis au dépôt d'un dossier Loi sur l'eau

Notre rivière Drôme et ses affluents sont gérés par un document que nous appelons le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, plus communément désigné « SAGE ».

C'est en grande partie grâce à ce document de gestion que notre rivière et ses affluents ont la réputation nationale qu'on leur connaît. Le SAGE Drôme a été adopté en 1997 : il est le premier SAGE de France. Applicable sur l'ensemble du bassin versant de la rivière Drôme, soit 82 communes du département, il fixe des objectifs visant à mieux gérer nos cours d'eau.

Le SAGE présente aujourd'hui un bilan globalement très positif avec 1 million de m³ trouvé pour l'irrigation, en substitution du prélèvement en rivière, et l'amélioration de la qualité de l'eau devenue baignable en 10 ans. Néanmoins, les efforts doivent être poursuivis et des

progrès restent à faire dans certains domaines. C'est pourquoi, le SAGE Drôme est entré en révision en 2008.

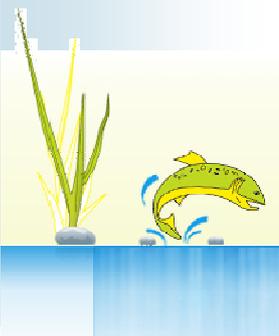
Le 6 mai dernier a été une étape primordiale dans le processus de validation du projet de révision, puisque les membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE), présidée par Jean SERRRET, ont approuvé les nouveaux objectifs pour la vallée, sous la forme d'un Document Cadre. Pour rappel, cette instance décisionnelle, regroupant des élus locaux, des représentants d'associations et d'usagers et des représentants de services de l'Etat, est compé-

tente pour approuver le projet de SAGE et toute décision politique en découlant.

Que vous soyez baigneurs, pêcheurs, usagers sportifs, agriculteurs, riverains ou simplement amoureux de la nature, ...vous êtes tous, de près ou de loin, concernés par le SAGE. A ce titre, sachez qu'une enquête publique sera menée mi 2011 au cours de laquelle vous pourrez donner votre avis sur le contenu de ce document de planification. L'avenir de nos rivières en dépend.

Consulter le SAGE et suivre les étapes de sa révision sur :

www.riviere-drome.fr



Approbation du Document Cadre du SAGE Drôme en CLE plénière du 6 mai 2010

Les axes prioritaires retenus

Fruit d'une année de travail de concertation, les axes prioritaires retenus sont :

- l'amélioration de la **gestion quantitative** de la ressource en eau afin de répondre aux besoins des différents usagers et notamment du secteur agricole, fortement touché en période de sécheresse avec, néanmoins, une priorité pour l'usage eau potable ;
- l'amélioration du **transport des sédiments** de la rivière après 40 ans d'extraction ;
- la **sécurisation des personnes** présentes derrière les digues ;
- la protection et la mise en valeur du **patrimoine naturel** et des zones humides ;
- sans oublier de poursuivre les efforts en termes de **qualité de l'eau**.

Les ripisylves, véritables berceaux de vie

Cas d'une ripisylve équilibrée, en bon état écologique, diversifiée au niveau des âges, strates et espèces : ses fonctions sont multiples !



Effet de **corridor** stimulant les connexions entre les différents milieux traversés ; zone de contact garante de biodiversité. Présence d'habitats diversifiés pour la faune sauvage

Trame paysagère, **rôle récréatif**

Source de matière organique et de débris ligneux. Rôle de **stockage du carbone**

Effet **brise vent**, limite la dispersion aérienne des produits phytosanitaires

Rôle auto épurateur, piégeage des éléments minéraux et polluants par le système racinaire permettant une meilleure **qualité des eaux**

Ombrage au niveau des cours d'eau limitant le réchauffement des eaux, contrôlant le développement des algues et plantes aquatiques et régulant les populations animales

Stabilisation, protection physique des berges par le système racinaire ; limitation du ruissellement et pompage racinaire réduisant l'effet des **crues**



Lieu de **vie** aquatique diversifié

La conditionnalité des aides de la Politique Agricole Commune 2010 oblige l'implantation de bandes enherbées, ou boisées, sur 5m le long des cours d'eau.

A choisir, la CLE du SAGE Drôme recommande l'implantation de bandes boisées ou de haies-ripisylves.



Les embâcles, lorsqu'ils ne présentent pas de risque à l'écoulement des eaux en cas de crue, doivent être conservés.

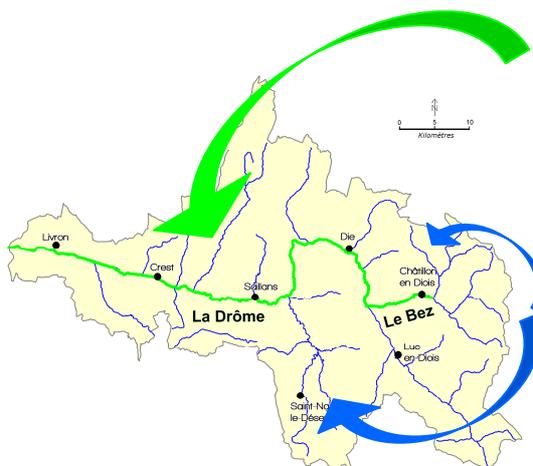
Ils constituent un abri privilégié pour la faune aquatique.



Qui est responsable de... l'entretien régulier ?

En tant que propriétaire, le riverain possède des droits relatifs à sa propriété, mais aussi des devoirs en ce qui concerne l'entretien et l'aménagement des cours d'eau. Cet entretien a pour objet, tel que défini dans la LE-MA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques) du 30 décembre 2006 modifiée dans le Code de l'Environnement (Art. L.215-14 à 18), de :

- maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre;
- permettre l'écoulement naturel des eaux;
- contribuer à son bon état écologique.



Sur les cours d'eau domaniaux, l'Etat, propriétaire du lit, est tenu de faire les travaux nécessaires au seul maintien de la capacité naturelle d'écoulement des eaux. L'entretien des berges et leur protection reste de la compétence du propriétaire riverain.

Sur les cours d'eau non-domaniaux, le lit du cours d'eau appartient aux propriétaires des 2 rives. Ils ont obligation d'en assurer l'entretien régulier des berges et du lit. La protection des berges et le maintien de la végétation en place est également de leur responsabilité.



Marquage d'arbres à abattre par le SMRD

Le rôle du SMRD



Dans tous les cas, le responsable reste le riverain !!

Sur de nombreux cours d'eau, l'entretien n'est pas, ou très peu, assuré par les propriétaires. Le SMRD est compétent en matière d'entretien des cours d'eau sur l'ensemble du bassin versant de la Drôme. A ce titre, il peut se substituer aux riverains pour cette mission déclarée d'intérêt général le 8 décembre 2008, si ce dernier en éprouve le besoin.

Les travaux sont pris en charge dans le cadre d'un programme global appelé « **Plan Pluri-Annuel d'Entretien de la végétation** » (PPE), qui regroupe une liste de cours d'eau jugés prioritaires.

Ce plan de gestion, défini pour une période de 5 ans, a pour objectif de restaurer le fonctionnement naturel des cours d'eau et d'assurer la protection des biens et des personnes contre les dégâts des crues. Il bénéficie du soutien de financements publics. Des réunions d'information auprès des riverains concernés sont faites chaque année avant le passage des équipes d'entretien.

Les pratiques à bannir



Ce n'est pas parce que c'est déjà fait qu'il ne faut rien faire, ou pire, ... mal faire !

N°1 : La coupe à blanc : la destruction totale de la ripisylve entraîne une destabilisation des berges tenues par le tissu racinaire qui se décompose à terme. Il favorise l'embroussaillage et expose le cours d'eau à la lumière et la chaleur néfastes à la faune piscicole. Le milieu s'appauvrit.



N°2 : Le dessouchage : en s'engouffrant dans le trou réalisé, l'eau affouille la berge et peut créer des encoches d'érosion importantes.

N°3 : L'abattage/couchage de sujets en berge par câblage des troncs : cette technique est mal adaptée à la protection de berge. Sur notre territoire aux cours d'eau torrentiels, elle peut provoquer l'effet inverse et créer des embâcles. Enfin, elle dénature la structure de la berge et le paysage.



N°4 : Eviter l'implantation de résineux en berge : ces espèces ont un enracinement non adapté à la stabilisation des berges et sont facilement emportés lors des crues. Préférez les saules ou les aulnes qui se repiquent facilement.

Les travaux soumis au dépôt d'un dossier Loi sur l'eau

Les travaux d'aménagement des cours d'eau qui vont au-delà de l'entretien régulier ne peuvent pas commencer avant l'accord du Service en charge de la Police de l'Eau (Direction Départementale des Territoires - ex DDAF), consulté sur la base d'un dossier qui doit être conforme à la réglementation en vigueur.

Les travaux relèvent d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration en fonction de leur impact sur l'environne-

ment. Ce type de dossier doit, notamment, être déposé pour les travaux conduisant à :

- Modifier le profil en long ou en travers du cours d'eau ;
- Couvrir ou buser un cours d'eau ;
- Détourner ou dévier un cours d'eau ;
- Consolider ou protéger les berges (techniques de génie civil ou végétal) ;
- Détruire les frayères ou perturber la vie piscicole ;

- Mettre en place un seuil, un barrage ou une digue en travers ou le long d'un cours d'eau ;
- Remblayer en zone inondable d'un cours d'eau.

Pour tout conseil technique ou pour vous aider à la réalisation de vos dossiers Loi sur l'eau, n'hésitez pas à solliciter le service Police de l'Eau de la DDT ou les techniciens du SMRD.



Passage à gué avec buses nécessitant un dossier d'autorisation Loi sur l'eau



Passage à gué improvisé en carcasses de voitures, non autorisé

Nous contacter



Editeur, maquette, rédaction,
photos : SMRD

Impression : Imprimerie CAYOL

Ce numéro a été édité en 20 000
exemplaires.

SMRD Siège technique de Sallans

Place Maurice Faure
26340 Sallans
Téléphone : 04 75 21 85 23
Télécopie : 04 75 21 38 35
Messagerie : info@smrd.org
Site : www.riviere-drome.fr

Chrystel FERMOND, Responsable siège technique
Julien NIVOU, Technicien rivières hydraulique
Fabrice GONNET, Technicien rivières patrimoine naturel
Guillaume MONIER, Technicien suivi des cours d'eau
Marie FALCONE, Secrétaire

SMRD Siège Administratif de Valence

Hôtel du Département
26026 Valence Cedex
Téléphone : 04 75 79 26 95

Alain BABYLON, Directeur
Agnès BOUVERON, Coordonnatrice

Président : Bernard BUIS

